Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240119-2024_003D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/003

DÉCISION

Objet : Prestation de 4 musiciens intermittents du groupe de musique Mellow Rhythm Swing Band pour l'animation des vœux du Maire du 19 janvier 2024.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation des vœux du maire dans la salle du Forum de Graulhet

Considérant l'offre de la prestation musicale proposée par les musiciens du groupe **Mellow Rhythm Swing Band** comprenant :
-1 animation musicale
Pour une montant de 1144.64€ TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la prestation des musiciens intermittents du groupe **Mellow Rhythm Swing Band**, 42 Port Saint Etienne, 31000 Toulouse, pour un montant de 1144.64€

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 19 janvier 2024

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN